

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**MIS EN LIGNE LE 29 DECEMBRE 2022**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Objet de l'Arrêté</b>
<b>559</b>	Autorisant l'amicale des sapeurs-pompiers de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la distribution de calendriers sur le marché, le 31/12/2022
<b>560</b>	Autorisant l'amicale laïque du Pouligou à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une représentation à Quai des Arts, les 21, 22, 27, 28, 29 janvier 2023
<b>561</b>	Autorisant l'association Tous avec Alex Pain à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du trail Tous avec Alex, à la Pointe de Congrigoux, le 14 janvier 2023

Mis(e) en ligne le

**29 DEC. 2022**

**ARRETE MUNICIPAL N°559/2022**

**Autorisant l'Amicale des sapeurs-pompiers de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la distribution de calendriers sur le marché, le 31 décembre 2022.**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 07 juillet 2022 de Monsieur José BORONAT, agissant au nom de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Pornichet, dont le siège social est situé 10 avenue de Saint Sébastien à Pornichet, lors de la distribution de calendriers sur le marché ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur José BORONAT agissant au nom de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du bal des pompiers :

- Samedi 31 décembre 2022, de 8h à 14h.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

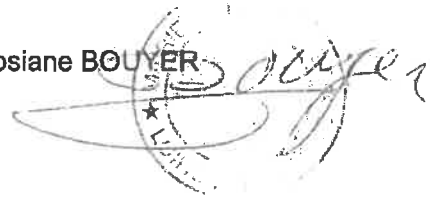
Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur José BORONAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le **28 DEC. 2022**

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**29 DEC, 2022**

**ARRETE MUNICIPAL N°560/2022**

**Autorisant l'Amicale laïque du Pouligou à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de représentations à Quai des Arts, les 21, 22, 27, 28, 29 janvier 2023.**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 26 décembre 2022 de Madame Yolande DUCLOS agissant au nom de l'Amicale laïque du Pouligou dont le siège social est situé 187 rue de Pornichet à Saint Nazaire, lors de représentations à Quai des Arts ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Yolande DUCLOS agissant au nom de l'Amicale laïque du Pouligou est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de représentations de théâtre, à Quai des Arts :

- Samedi 21 janvier 2023 : de 20h00 à 00h00
- Dimanche 22 janvier 2023 : de 15h00 à 19h00
- Vendredi 27 janvier 2023 : de 20h00 à 00h00

- Samedi 28 janvier 2023 : de 20h00 à 00h00
- Dimanche 29 janvier 2023 : de 15h00 à 19h00

## **Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

## **Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Yolande DUCLOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 28 DEC. 2022

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**29 DEC. 2022**

**ARRETE MUNICIPAL N°561/2022**

**Autorisant l'association Tous avec Alex Pain à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Trail Tous avec Alex, le 14 janvier 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 26 décembre 2022 de Madame Elsa DUMONT agissant au nom de l'association Tous avec Alex Pain, dont le siège social est situé 29 avenue des Pins à Pornichet lors lors du Trail Tous avec Alex, à la Pointe de Congrigoux à Pornichet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Elsa DUMONT agissant au nom de l'association Tous avec Alex Pain est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la Coupe Freestyle Atlantique, au Complexe Prieux le :

- Samedi 14 janvier 2023, de 17h00 à 21h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Elsa DUMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 28 DEC. 2022

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).